

# LA FRANCE RÉPUBLICAINE

REDACTION ET ADMINISTRATION  
A LYON  
3, place des Cordeliers, 3

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

## ABONNEMENTS

|                      | 3 mois | 6 mois | 1 an   |
|----------------------|--------|--------|--------|
| PRIX                 | 10 fr. | 20 fr. | 40 fr. |
| pour Lyon            | 11     | 22     | 44     |
| — le départ du Rhône | 12     | 24     | 48     |
| Hors du département  | 13     | 26     | 50     |
| Etranger             | 15     | 30     | 60     |

Le port en sus.

Pour les abonnements, envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

## AUX ACHETEURS DU JOURNAL

L'Administration de la France Républicaine prévient les acheteurs du journal, hors Lyon, que le numéro ne doit leur être vendu que 15 centimes, et qu'ils sont en droit de l'exiger de nos correspondants à ce prix unique pour tous les départements.

L'Administration accueillera avec satisfaction les réclamations qui lui seront adressées à ce sujet et saura y faire droit.

## AVIS

En raison de l'importance du renouvellement du 31 décembre et de l'engorgement qui règne dans les bureaux de poste à cette époque de l'année, MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire à cette date, sont priés de vouloir bien le renouveler le plus tôt possible, afin d'éviter toute interruption dans la réception du journal.

La France républicaine publiera dans quelques jours deux récits empruntés aux exploits du DEUX-DECEMBRE de J.-G. PRAT : La Tour de Jai et l'Hôte du Fermier. — C'est de l'histoire racontée sous une forme attrayante.

Nous publierons ensuite : DONA EVORNIA, Scènes de la Vie Mexicaine, par M. LUCIEN BIASTE.

Lyon, 24 Décembre 1872

Nombre de gens se demandaient pourquoi l'on maintient l'état de siège dans nos grandes villes.

— C'est pour contenir le bonapartisme, répondaient quelques hommes au cœur simple et à la foi naïve.

Erreur ! le but évident de l'état de siège est de supprimer les journaux qui déplaisent à la droite. Ainsi vient-il d'être fait pour le *Corsaire* ; ainsi s'est trouvée justifiée cette parole de l'évangile selon M. d'Audiffret-Pasquier : « La France a plus de libertés qu'elle n'en peut porter ». Il est certain que la France ne pouvait supporter plus longtemps la liberté de la presse... républicaine ; on vient de la décharger d'une partie de son fardeau. Touchante attention !

Nous n'entrerons, à ce sujet, dans aucun détail, on les trouvera tout au long dans une de nos correspondances de Paris.

Reprendrons-nous ce thème rebattu du caractère inique et révoltant de l'action administrative en ce qui concerne les délits de presse ? Il le faut bien puisque « plus ça change plus c'est la même chose ».

Donc nous dirons pour la cent-unième fois : Il y a une loi sur la presse, des tribunaux et des juges. Si donc un journal commet un délit prévu et réprimé par la loi, envoyez-le devant ses juges naturels et attendez que la justice ait prononcé. Sinon, s'il suffit d'un simple arrêté du général commandant l'état de siège pour faire brutalement passer de vie à trépas une feuille qui n'a pas l'heur de vous plaire, rayez de nos codes une législation à laquelle vous trouvez plus

simple de substituer votre bon plaisir. Au moins nous saurons à quoi nous en tenir.

Et dire que nous n'en sommes encore qu'à la préface du gouvernement de combat ! M. Thiers passe la casse à la commission des Trente pour qu'elle lui passe le séné d'une seconde Chambre. Naturellement ce sont les républicains qui paient les frais du marché. Qu'en pense M. Charles Rolland ?

Quittons vite notre chère France, on y voit des choses trop peu réjouissantes. A Rome au moins on peut trouver quelques instants de douce gaieté. Le pape, en effet, n'est pas content ; et rien n'est divertissant comme d'entendre « l'auguste captif du Vatican » (cliché des feuilles de sacristie) gémir sur les persécutions dont l'Eglise catholique est victime.

Détail piquant : On nous assure que le dernier consistoire s'est tenu dans la salle où se trouve le fameux tableau représentant la Saint-Barthélemy. C'est là qu'on jette l'anathème aux nations jalouses de leur liberté. Anathème à l'Italie, anathème à l'Allemagne, à la Suisse, à l'Espagne — oui, à l'Espagne elle-même !

La France seule est épargnée, et c'est justice. N'est-elle pas le refuge obligé des Jésuites chassés de partout ? Les journaux n'y tiennent-ils pas le haut du pavé ? Malheur au magistrat qui ne saurait pas les couvrir d'une protection suffisante ! Demandez au maire de Nantes. N'est-elle pas, par excellence, la vache à lait de la papauté, et, dernièrement encore, avant de songer à nos pauvres émigrés de l'Alsace-Lorraine, l'archevêque de Lyon n'envoyait-il pas cinquante mille francs à Rome pour le denier de Saint-Pierre ?

Mais arrivons au côté sérieux de l'incident. Entre les jérémiades pontificales il s'est glissé une déclaration qui vaut d'être retenue, car elle affiche avec un cynisme que nous n'aurions jamais osé supposer, les prétentions du catholicisme : « C'est pour les évêques, le clergé et les fidèles un droit et un devoir de mettre les saints ordres de l'Eglise au-dessus des lois de leur pays ».

Et ces gens-là, que nous entretenons de nos deniers, crient à la persécution quand les gouvernements se permettent de protester contre d'aussi monstrueuses théories ! C'est pitié vraiment.

Ah ! ne l'oublions pas, ces prétentions insensées ont des interprètes habiles et des défenseurs ardents à Versailles sur les bancs de la droite. C'est de Rome que la coalition monarchique reçoit son mot d'ordre ; c'est de là que lui vient sa véritable force.

On n'y réfléchit pas assez, sans cela, nous voulons le croire, il se trouverait moins de gens disposés à laisser aux élus de sacristie le soin d'organiser la République.

On croit généralement, nous-mêmes l'avons dit et répété, que la lutte est entre la République et la monarchie ; si on allait au fond des choses, il serait plus exact de dire que la lutte est entre la théocratie et la France fille du dix-huitième siècle et de la Révolution française.

A. BALLU.

## LA DISSOLUTION

Le mouvement dissolutionniste dans les départements semble éroder d'intensité. Dans un grand nombre, les résultats déjà obtenus ont dépassé toutes les prévisions.

A Dieppe, la liste qui circulait dans la ville, a été envoyée à M. le président de la République, couverte de 1,700 signatures.

Le Progrès de la Somme a déjà expédié à Versailles des adresses pour la dissolution couverte de plus de 30,000 signatures. Et ce journal ajoute de source certaine, que bon nombre des feuilles de pétition expédiées par lui à ses lecteurs, ont été adressées direc-

ment à ceux des députés de la Somme qui ont à cœur de représenter les vœux et les aspirations de leurs électeurs. Il faut tenir compte aussi des feuilles restées encore en circulation et des exemplaires renvoyés au *Sicéle*, à la République française, au Peuple souverain, au Corsaire et au Rappel.

Les commissaires de police de l'Oise, conformément aux instructions de M. le procureur général, ont été priés par le procureur de la République de prévenir les journaux de l'arrestation qu'en publiant des adresses de dissolution, ils contreviennent aux dispositions et s'exposent aux pénalités édictées par l'article 28 de la loi du 5 mai 1855.

L'Indépendant de l'Oise répliqua à cela : « Nous n'avons jamais publié d'adresses illégales ».

« Les conseillers municipaux ont le droit de signer hors session des adresses au président de la République ».

« Toutes les fois qu'ils en ont signé et qu'ils nous les ont communiqués, nous les avons insérées ».

« Nous continuerons à le faire ».

On lit dans le *Sicéle* : La feuille de pétition de la commune de Gastins (Seine-et-Marne), qui nous est renvoyée couverte de signatures, se termine par une note que nous devons reproduire :

« Les électeurs de Gastins, y est-il dit, prient l'Assemblée de Versailles de vouloir bien prononcer sa dissolution, et ils invitent leurs mandataires, MM. d'Haussonville, de Séguir, de Choiseul et Jules de l'Asteyrie, qui se trouvent en opposition avec le vœu du pays, à voter cette dissolution dans le plus bref délai ».

## NOUVELLES POLITIQUES

La sous-commission des Trente chargée d'examiner le projet Dufaure s'est réunie aujourd'hui à trois heures. Nous avons déjà annoncé que M. Dufaure avait été convoqué pour se rendre dans le sein de la commission. Nous avons tout lieu de supposer qu'il ne s'est pas rendu à cette invitation, puisqu'il n'est pas aujourd'hui le conseil d'Etat. Tout fait présumer, d'ailleurs, étant donné le caractère de M. Thiers, que M. Dufaure préférera laisser au président de la République la responsabilité d'une discussion aussi grave.

M. d'Haussonville a été reçu jeudi matin par le président de la République, auquel, en qualité de secrétaire de la commission des Trente, il était délégué pour lui soumettre la partie du procès-verbal de la séance du 14 mai reproduisant les discours présidentiels.

M. Thiers a constaté que le procès-verbal avait été rédigé avec exactitude, et il s'est borné à demander quelques modifications de forme sans importance.

On prétend que M. Fournier est décidé à nommer secrétaire général du ministère de l'Intérieur. M. Pallain est remplacé à la charmanche sous-préfecture de Soaux par M. de Peyramont, fils, dit-on, du conseiller à la Cour de cassation qui représente la Haute-Vienne, à l'Assemblée et qui y siège à l'extrême droite. — Le grand mouvement préfectoral est dément remis après vacances, il a subi beaucoup de modifications successives et paraît destiné à en subir encore.

La commission chargée de l'organisation stratégique des chemins de fer vient de terminer son travail ; le général Salet, chargé du rapport, le remettra au ministre de la guerre aussitôt la rentrée de l'Assemblée, et des mesures sont prises pour faire passer à l'état pratique les déterminations qui auront reçu la sanction législative.

Le ministre de la guerre a fait surseoir au départ pour l'Algérie des soldats ou gardes mobiles condamnés aux travaux forcés comme réfractaires ou pour délits graves commis pendant la guerre, dans le but de se faire présenter sur chacun d'eux un rapport qui permette d'adoucir, s'il y a lieu, la condamnation prononcée.

(XX<sup>e</sup> Siècle.)

C'est à Versailles, siège officiel du gouvernement, qu'auront lieu les réceptions du 1<sup>er</sup> janvier.

On dément au dernier moment la signature de la convention postale entre la France et les Etats-Unis. Il est donc probable que, contrairement aux espérances très légitimes qu'on avait conçues, cette convention ne pourra pas fonctionner avec la nouvelle année.

Avant son départ de Versailles, M. Thiers a reçu les délégués de la chambre de commerce de Rouen. Ces délégués, présentés par M. Pouyer-Quertier, venaient exposer au président de la République les désavantages que pourrait avoir pour la France le traité de commerce qui vient d'être conclu avec l'Angleterre et qui attend encore la ratification définitive.

On lit dans le *Daily Telegraph* du 21 décembre :

« Toute tentative ayant pour objet d'opérer de grandes réformes commerciales en France sera vaine et désespérée jusqu'à ce que la France soit en possession d'une Assemblée unie, d'un gouvernement fort et de l'assurance de la tranquillité intérieure. Il n'est pas possible que l'Assemblée s'occupe sérieusement et avec fruit de questions financières importantes, alors qu'elle est absorbée par la discussion incessante de nombre de questions gouvernementales ».

On lit dans le *Pall Mall Gazette* du 20 décembre :

« Au cours de la correspondance entre la chambre de commerce de Birmingham et le Foreign-Office, au sujet du nouveau traité de commerce avec la France, la lettre suivante a été reçue :

« Foreign-Office, Londres, le 22 novembre 1872.

« Monsieur, j'ai l'honneur du comte de Granville de vous adresser réception de votre lettre du 14 courant, qui demande des informations sur la position faite à l'Angleterre par le récent traité de commerce avec la France touchant l'exportation des houilles et le commerce des vins français.

« En réponse, je suis tenu de vous dire, pour la gouverne de la chambre de commerce de Birmingham, qu'à partir du 15 mars prochain aucune stipulation spéciale de traité n'existera entre la France et l'Angleterre au sujet de ces articles. Toutefois, la France continuera de jouir du traitement de la nation la plus favorisée, en ce qui touche ces articles et d'autres branches de commerce.

« Je suis, monsieur, etc.

« TONDERDEN. »

Au secrétaire de la chambre de commerce de Birmingham.

On s'entretenait beaucoup en Angleterre de l'erreur commise par la police française, qui, trompée par une ressemblance de signalement, avait arrêté à Boudon, comme autour ou complice du vol de diamants commis récemment au préjudice de M. Mellor, bijoutier, rue de la Paix, lady Falkner, femme d'un haut personnage de Londres. Lady Falkner a été amenée à Paris, où l'erreur a été reconnue et des excuses lui ont été adressées, mais cette dame ne se contente pas de cette satisfaction. Par l'intermédiaire de lord Lyons, le gouvernement anglais réclame au profit de lady Falkner l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux les agents de police qui ont porté atteinte à son honneur et à sa considération.

## LES SAUVEURS

On pouvait croire qu'après tant d'expériences désastreuses la France en avait fini avec la théorie des hommes providentiels. C'était une erreur.

Nous sommes plus que jamais livrés aux sauveurs.

Le sauveur du jour, au lieu de s'appeler Napoléon, s'appelle Thiers. C'est l'homme providentiel, l'homme indispensable. A lui seul sont attachées les destinées de la République. L'avenir de la nation dépend de ses caprices, et notre seul devoir est de le laisser faire.

C'est du moins ce que ne craint pas de déclarer *orbi et urbi* M. Ch. Rolland, député de Saône-et-Loire, un républicain, s'il vous plaît, qui siège à la gauche de l'Assemblée, et qui, par conséquent, a eu au moins cent fois dans sa vie l'occasion de déplorer l'inertie du peuple français et son manque d'initiative.

Ainsi donc, voilà qui est bien convenu. Comme le dit le *National*, qui enregistre avec éloges l'épître de M. Ch. Rolland : « La gauche a compris cette fois que la destinée de M. Thiers est de fonder la République en France ». D'où il suit qu'elle n'a qu'à rester coite et à le regarder faire. C'est si bien son avis qu'il la félicite de « prendre peu de souci des incartades de tel ou tel ministre que M. Thiers laisse agir à leur fantaisie ». C'est-à-dire que M. Dufaure peut insulter les républicains, et remplir les tribunaux d'ennemis de la République ; que M. de Goulard a toute liberté de supprimer les maires républicains pour mettre à leur place des agents de la congrégation, et que demain il achèvera de livrer toutes les préfectures aux mains des monarchistes. Pourquoi nous inquiéter ? M. Thiers n'a-t-il pas promis de fonder la République ? Il est vrai que peu à peu il va se trouver enveloppé, accablé par le nombre des royalistes de toutes nuances qui envahissent l'administration, et que prochainement il lui sera impossible de faire un mouvement sans se heurter à un obstacle. N'importe ! laissez faire, laissez passer. La meilleure politique c'est toujours de rester les bras croisés. Il n'y a que la foi qui sauve : ayez foi en M. Thiers.

Il est possible que les faits ne répondent pas à vos desirs, que les cléricaux tous les jours paraissent gagner du terrain, que l'avenir semble s'assombrir, que les affaires s'arrêtent, que les impôts ne rendent plus. Ne vous inquiétez pas : tout cela rentre dans le plan de M. Thiers, car M. Thiers a son plan tout comme M. Trochu avait le sien, et ce plan, c'est de faire établir la République par les monarchistes.

C'est une manœuvre de génie, imitée du grand Napoléon. Quand ce grand stratège voulait enlever toute espérance aux frères de Louis XVI, il prit le plus simple moyen de convertir à l'empire les plus farouches légitimistes : il leur donna des places, des pensions, des rubans, et Louis XVI fut vaincu.

M. Thiers, qui n'a pas pour rien étudié la vie du héros, applique la même méthode à la fondation de la République des royalistes. Il fait des républicains en leur donnant la République à dévorer. Voyant plutôt : M. Dufaure est républicain ; M. de Goulard est républicain ; M. de Fourtou également ; M. le duc d'Audiffret-Pasquier est tout prêt à le devenir, pourvu qu'on lui donne aussi son os à ronger.

Quelle habileté ! Comment voulez-vous que les monarchistes luttent avec un pareil homme ? Ils n'ont rien à donner, eux. Vous voyez bien que le triomphe de la République est certain, et que M. Thiers est son prophète.

La preuve, c'est que les royalistes « sont réduits à ajourner indéfiniment leurs espérances ». Il ne reste plus à M. Thiers qu'à leur « faire faire en ce moment un pas de plus, et un pas décisif ».

Oui, il ne reste plus que cela. Libre à M. Ch. Rolland de trouver ce qu'il veut de chose. Nous, nous trouvons que c'est beaucoup. Nous craignons même, à parler net, que « ce pas décisif » ce soit non pas la majorité, mais M. Thiers qui le fasse, si la gauche persiste, comme le lui conseille M. Ch. Rolland, dans l'incroyable attitude où elle s'est renfermée jusqu'ici.

Car enfin, à parler sérieusement, qu'a

fait M. Thiers, qu'a fait la gauche jusqu'ici pour fonder la République ? Le temps est venu de donner autre chose que des mots. Il y a un fait incontestable, c'est que plus la République gagne de terrain dans la nation, plus elle en perd dans les régions gouvernementales. A mesure que la France devient plus républicaine, la Chambre devient plus hostile à la République, et le gouvernement fait à la droite des concessions de plus en plus accentuées.

De cette situation, nous concluons que si les monarchistes contribuent à fonder la République, c'est uniquement par la réprobation que soulève leur audace, par la répulsion qu'excitent l'intolérance de leur fanatisme, et la naïveté de leurs doctrines sociales et politiques. Voilà ce qui fonde la République bien plus que toutes les habiletés de M. Thiers, bien plus surtout que les efforts de la gauche à dissimuler sous les grands mots d'abnégation et de désintéressement son inertie et son impuissance. Elle aura beau ériger ses défauts en système et les transformer en vertu, qu'elle ne se fasse pas l'illusion de croire qu'elle pourra par là tromper le pays. Quand des hommes politiques se livrent, comme ils l'ont fait, sans conditions, à un chef de gouvernement, quel qu'il soit, quand les mandataires d'un grand parti se réduisent à un aplatissement pareil à celui dont ils nous donnent le spectacle depuis deux ans ; quand enfin ils osent restaurer à l'usage des républicains la théorie des hommes providentiels et des sauveurs, il ne faut pas qu'ils s'y trompent, ils s'exposent par là même à ne plus être considérés comme des représentants sérieux de la souveraineté nationale.

EUGÈNE VÉRON.

## PARIS

Paris, 28 décembre.

Le vacancier de la Chambre font la joie de Paris ; les boulevards sont pleins de monde ; les petites boutiques en planche se dressent de la Bastille à la Madeleine ; l'affluence est considérable, le soleil a reparu, et les abeilles de la grande ruche parisienne profitent de ces derniers rayons.

L'événement du jour est la suppression du *Corsaire*. Je ne vous en ai pas parlé samedi ; c'est pourtant ce jour-là qu'a été décidée cette mesure.

Samedi matin avait paru un article de M. Zola, intitulé : *Le lendemain de la crise*.

C'est un article littéraire, écrit par un homme peu habitué à la politique ; M. Zola a des procédés à la Gustave Flaubert appliqués à la politique sociale.

Les personnages de la droite mis en scène ont crié à l'abomination, et M. Baragnon, au début de la séance, a annoncé une interpellation au ministre de la justice ; le baron Chaurand a insisté auprès de M. Dufaure.

Entre temps on était allé chercher chez les libraires de Versailles tous les numéros disponibles et, en un instant, le *Corsaire* s'est étalé sur tous les bancs de la droite.

Devant les réclamations de quelques députés, le garde des sceaux, raconte-t-on, aurait promis de leur donner satisfaction, et, au retour de Versailles, les députés affirmaient que la suppression du *Corsaire* était un fait résolu.

Cependant, le soir, à Versailles le bruit courait que M. Thiers n'avait pas voulu signer l'arrêté de suppression avant une réunion du conseil des ministres.

Le dimanche matin, le *Corsaire* parut

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE  
50. — Commencé le 6 novembre 1872

## LE DERNIER CRIMINEL

PAR OCTAVE FÉRÉ & EUGÈNE MORET

QUATRIÈME PARTIE  
LE CHATIMENT

(Suite)

D'un geste le président arrêta le dominicain.

— Ceci, dit-il, est du ressort des défenseurs de l'accusé, et si vous n'avez rien à ajouter dans un autre ordre d'idées, vous pouvez vous retirer.

Le dominicain s'éloigna lentement, précédé par une rumeur d'approbation qu'il parut ne pas même entendre.

— Madame de Frairières ? prononça le président.

Le moine s'arrêta, se retourna, et revint à la barre.

— Madame de Frairières serait-elle toujours indisposée, dit le président s'adressant à lui, et l'auriez-vous quittée dans un état tel qu'il ne lui fût pas possible de se présenter devant le tribunal ?

— Madame de Frairières est morte, dit le moine.

Cette nouvelle fut accueillie par un silence général, et tout le monde se regarda comme frappé de stupeur.

Il y eut dans la foule un frisson d'épou-

vante qui glaça tous les cœurs et paralysa les lèvres. On eût dit qu'un souffle néfaste passait dans l'enceinte et allait courber toutes les têtes.

Le tribunal lui-même resta un moment comme étourdi.

Le procureur général, se levant, apaisa les esprits et les ramena à la cause du jour par sa parole entraînée et à la fois pleine de dignité et de modération.

Un instant après, on ne songeait plus à Lachenal, au dominicain, à madame de Frairières, on ne pensait qu'à l'accusé.

C'était bien, somme toute, cette malheureuse, l'héroïne du procès.

L'attention avait beau être attirée, provoquée par le prestige de certains personnages, c'était à cette servante, assise impassible entre deux gendarmes, que revenaient les funestes honneurs de cette journée.

Le procureur général le déclarait en quelques paroles. Dans un langage élevé, plein de science et d'ironie, il faisait justice de certains témoignages entachés de sentiment, dont le tribunal pouvait pardonner les faiblesses, mais non écouter les conseils intéressés.

Passant rapidement à l'affaire elle-même, il s'attacha d'abord à prouver le crime, ce qui lui fut facile, les preuves abondaient dans ce sens et tout venant le confirmer, les dire des experts et jusqu'au témoignage du médecin qui avait soigné la victime.

Le crime palpable, certain, irréfutable, où était le criminel ? Evidemment, il était dans cette fille jalouse, haineuse, qui avait pris subitement la fuite, laissant derrière elle des preuves innombrables de sa culpabilité, et qui, ignorant son jugement ainsi qu'elle en convient, n'était rentrée dans son pays que douze ans après, alors que dans l'étrouffée de son esprit, elle s'imaginait que tout était terminé, qu'on avait tout oublié, et qu'elle était désormais à l'abri des poursuites humaines.

— Mais si vous, messieurs, vous à qui la société, ébranlée par tant de secousses violentes et successives, a confié la mission de la protéger, vous faillissez à votre œuvre de justice et de réparation, ce serait à douter de la puissance et de la grandeur de votre mandat.

— Cette fille a déjà d'ailleurs été condamnée par d'autres juges. Il ne faut pas que l'impunité qui gravisait son crime soit pour elle une atténuation. Prononcez la même condamna-

tion que vos prédécesseurs, faites-le sans crainte. L'avenir de notre pays, la sécurité de nos familles, le respect des sociétés est à ce prix.

Le procureur général, dont un murmure d'approbation sourd et discret accueillait les dernières paroles, s'assit lentement, et M. Favrot se leva.

Mais pendant qu'il parlait tout le monde secouait la tête.

— La malheureuse, disait-on, elle est perdue.

— Favrot est un homme de talent, mais il a beau faire. Le procureur général a résumé la question avec un rare bon sens et soutenu l'accusation d'une façon si brillante et à la fois si élevée, qu'il n'y a qu'une tête qui puisse payer les frais d'une telle éloquence.

— Entre nous, elle ne mérite guère d'être épargnée, concluaient les plus séduits par le style imagé du ministère public, tellement séduits qu'ils étaient maintenant convaincus de la culpabilité de Germaine Frigard, après en avoir douté l'instant d'apparaître.

M. Favrot parla vingt-cinq minutes, et s'assit au milieu de la froideur générale.

Soit qu'il ne fût pas là dans son élément, que la nature de son talent se refusât à une telle lutte, soit qu'il sentit que sa parole, si diabolique qu'elle fût, allait être dépeçée par celle du redoutable Lachenal, il n'obtint aucun succès et travailla plus à compromettre les intérêts qui lui étaient confiés qu'à les sau-

garder.

De toutes les preuves réunies patiemment et avec habileté par le procureur général, il n'avait détruit aucune.

L'accusation subsistait dans toute sa force.

— La malheureuse ! répétait-on encore d'une voix plus unanime, elle est perdue.

Le président dit alors de sa voix grave :

— La parole est à maître Lachenal.

tion que vos prédécesseurs, faites-le sans crainte. L'avenir de notre pays, la sécurité de nos familles, le respect des sociétés est à ce prix.

Le procureur général, dont un murmure d'approbation sourd et discret accueillait les dernières paroles, s'assit lentement, et M. Favrot se leva.

Mais pendant qu'il parlait tout le monde secouait la tête.

— La malheureuse, disait-on, elle est perdue.

— Favrot est un homme de talent, mais il a beau faire. Le procureur général a résumé la question avec un rare bon sens et soutenu l'accusation d'une façon si brillante et à la fois si élevée, qu'il n'y a qu'une tête qui puisse payer les frais d'une telle éloquence.

— Entre nous, elle ne mérite guère d'être épargnée, concluaient les plus séduits par le style imagé du ministère public, tellement séduits qu'ils étaient maintenant convaincus de la culpabilité de Germaine Frigard, après en avoir douté l'instant d'apparaître.

M. Favrot parla vingt-cinq minutes, et s'assit au milieu de la froideur générale.

Soit qu'il ne fût pas là dans son élément, que la nature de son talent se refusât à une telle lutte, soit qu'il sentit que sa parole, si diabolique qu'elle fût, allait être dépeçée par celle du redoutable Lachenal, il n'obtint aucun succès et travailla plus à compromettre les intérêts qui lui étaient confiés qu'à les sau-

garder.

De toutes les preuves réunies patiemment et avec habileté par le procureur général, il n'avait détruit aucune.

L'accusation subsistait dans toute sa force.

— La malheureuse ! répétait-on encore d'une voix plus unanime, elle est perdue.

Le président dit alors de





36 et 38, Rue et Place de Lyon (près le Passage de l'Argue) à LYON

ÉTRENNES

AUX DEUX PASSAGES

ÉTRENNES

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Cachemires des Indes, Châles Français, Soieries, Velours, Lainages, Etoffes de fantaisie, Flanelle, Draperie de Dames, Calicots, Toiles, Serviettes, Mouchoirs de poche, Foulards, Châles tartans, Waterproofs, Couvertures de voyage, Fourrures, Tuniques et Costumes complets brodés, Articles pour deuil, etc.

PRIX FIXES MARQUÉS EN CHIFFRES CONNUS

Les Magasins seront ouverts exceptionnellement le dernier Dimanche de Décembre et le premier Dimanche de Janvier.

## AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Etude de M<sup>e</sup> PITRAT, avoué à Lyon, rue de Lyon, 58.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

1<sup>re</sup> D'une Maison, sise à Lyon, rue Tholozan, 11.  
2<sup>e</sup> D'un autre Maison, avec jardin contigu, sise à Saint-Foy-Lyon (Rhône), rue Sainte-Marguerite, 1.  
3<sup>e</sup> Et d'un Terrain, situé à Lyon, quartier de la Guillotière, lieu dit de la Calmarie, rue Moncey et Vanban, près la gare de Genève, sur lequel est élevé une construction non achevée.

Lesdits immeubles dépendant des communautés et successions de M. Louis Toussaint Gerlat.

MISES A PRIX :

Premier lot, quinze mille francs, ci. 15,000 f.  
Deuxième lot, mille francs, ci. 1,000 f.  
Troisième lot, quinze mille francs, ci. 15,000 f.

Adjudication faite au samedi dix-huit janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé : PITRAT, avoué.

Etude de M<sup>e</sup> PITRAT, avoué à Lyon, rue de Lyon, 58.

VENTE par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

D'un Tènement d'immeubles, situé à Venissieux, lieu de Saint-Fons, quartier des Biviers, composé de maison d'habitation, jardins, cour, four à la main, etc., appartenant au sieur Benoît Baccoumier, fabricant de chaux, demeurant à Venissieux, lieu de Saint-Fons.

Mise à prix, douze mille francs, ci. 12,000 f.

Adjudication faite au samedi premier février mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé : PITRAT, avoué.

## MAUX D'YEUX

La Pommade anti-ophtalmique de PHILIPPE QUET

Guerit les inflammations, rougeurs, larmoiements, douleurs, taches, ulcères aux paupières et dans les yeux.

Cette pommade est encore propre à fortifier la vue affaiblie par l'âge et les travaux.

S'adresser, à LYON, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

## CIGARETTES-ESPIC

contre l'ASTHME, toux, rhumes. Tous les pharmaciens. 2 fr. la boîte. (301)

## HYGIÈNE &amp; SANTÉ

PILULES DE FAMILLE

HYGIÈNE, TOILETTE, DÉPILATION, etc. contre les Constipations opiniâtres, Migraines, Douleurs d'estomac, de reins, Irritations d'intestins, Congestions cérébrales, etc.—Prix 3 fr. et 2 fr. Pharmacie Barraja, 115, c. Lafayette, Lyon. 60

## BRULURES

Médaille d'argent à l'Exposition de Havre 10 novembre 1872

MÉDAILLE D'ARGENT

LES MÈRES DE FAMILLE, les chefs d'ateliers, d'usines, forges, entreprises de chemins de fer, etc., doivent être pourvus de

L'HUILE JOSEPH

Spécifique contre les BRULURES. Son emploi calme instantanément et assure une guérison rapide (Attestations nombreuses).

Dépôt dans les pharmacies Extrarap A Paris, Pharmacie normale, rue Drouot, 15, Guetrot, pharmacien.

EXPOSITION DE LYON 1872

Mention honorable

L'Injection de Tannin Fourquel

arrête en trois jours les écoulements récents ou invétérés. C'est la seule vraiment curative et préservatrice et qui n'a jamais de récidives.

Soul, court, sûr, bon. LA CROIX, dép. Bourbon, 58, Lyon.

Prix : 3 fr., au dehors, 4 fr. (334)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LYON

## ADJUDICATION

## TRAVAUX DE RÉPARATION

à exécuter dans les bâtiments du Grand-Lycée de la ville de Lyon

Nous, maire de la ville de Lyon, donnons avis : Que le samedi 4 janvier 1873, à deux heures après midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé par nous, l'architecte en chef et de M. le receveur municipal, à l'adjudication, en un seul lot, des Travaux de réparation aux bâtiments du Grand-Lycée, estimés à la somme de 4,200 francs.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées; elle sera tranchée en faveur du soumissionnaire qui aura fait le plus fort rabais sur la série de prix annexée au cahier des charges, pourvu toutefois que ce rabais soit supérieur ou au moins égal au rabais minimum qui aura préalablement été fixé dans un billet cacheté et déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré, accompagnée : 1<sup>re</sup> d'un certificat de capacité visé par l'architecte en chef de la ville, énonçant que le soumissionnaire offre les garanties nécessaires pour conduire à bien l'exécution des travaux dont il s'agit; 2<sup>e</sup> d'un récépissé délivré par M. le receveur municipal, constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme de 210 francs.

Le dépôt de garantie pourra consister, soit en rentes sur l'Etat français nominatives, soit en actions de la Banque de France. Le capital de ces titres sera calculé conformément aux prescriptions des articles 1177 et 1178 de l'instruction générale sur la comptabilité.

Le dépôt dont il s'agit est d'une rigoureuse nécessité, aucun dépôt en numéraire ne pouvant être reçu par la commission au moment de l'adjudication.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot : soumission, sera placée seule la soumission, qui sera faite sur papier timbré et énoncera le rabais proposé sur la série de prix (en toutes lettres).

Les autres pièces ci-dessus indiquées devant constater la capacité et la solvabilité du concurrent, aussi sur papier timbré, seront réunies sous une enveloppe unique, suscrite du mot : certificats.

Les paquets seront déposés en séance publique. La commission étant réunie, l'ouverture des paquets aura lieu par ordre de numéro; le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le président, après avoir consulté la commission, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissionnaires qui ne seraient pas accompagnés des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront point admis.

Immédiatement après l'adjudication, les cautionnements provisoires ou décrets de garantie seront rendus aux soumissionnaires non admis.

Celui de l'adjudicataire sera converti en cautionnement définitif et conservé jusqu'à l'expiration de son engagement.

Les frais d'affiche, de timbre, d'enregistrement et d'expédition

## BOUGIE DE L'ÉTOILE

Exiger le mot Étoile sur chaque bougie. (307)

GUÉRISON en 3 jours des maladies contagieuses les plus rebelles, dartres et vices du sang. — ADOLPHE, médecin, rue Saint-Martin, 10, Paris. — Traitement par correspondance. (303)

ROB-SAVARESI

DÉPURATOIRE-TONIQUE

PERFECTIONNÉ

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES Maladies contagieuses

Faiblesse des organes, Pertes, Affections cutanées, Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant dépuratif le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de confiance à la confiance publique, dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. Toussaint, chimiste, pharmac. de 1<sup>re</sup> cl., RUE PIZAY, 12, au 1<sup>er</sup> étage, près l'Hôtel-de-Ville, Lyon. (344)

sont à la charge de l'adjudicataire et seront payés de suite sur la présentation d'un état approuvé par nous.

Les devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à l'Hôtel-de-Ville (2<sup>e</sup> Division, Bureau n° 4), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures.

Lyon, le 19 décembre 1872.

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint délégué, C. BOUCHÉ.

850

## A VENDRE

BON FONDS DE BROSSERIE

Ayant plus de vingt ans d'existence, dans le meilleur quartier de la ville. Bonne clientèle, marchandises, agencements, outillages, environ 17,000 francs.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Laugier, rue de la Reine, 12, à Lyon, de dix heures à midi. (288)

## COMPAGNIE ANONYME

DES

DOMBES ET CHEMINS DE FER DU SUD-EST

CAPITAL : 12,500,000 FRANCS

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'un acompte de 6 fr. 25 par action, à valoir sur le dividende de 1872, sera payé, à partir du 2 janvier prochain, au siège social, rue des Archers, 1, à Lyon. (321)

## PHARMACIE GRAND

38, rue Centrale, 38, LYON

## DÉPOT GÉNÉRAL

DES THÉ ET SIROP ANTI-ASTHMATIQUES ANGLAIS

du Docteur MCKENZIE

Ces Médicaments, répandus depuis longtemps en Angleterre, et d'une efficacité incontestable, se recommandent particulièrement dans les cas d'Asthme, d'Oppression, de Catarrhe, de Bronchite, de Rhume intense, et dans toutes les Affections des voies respiratoires, etc., etc.

ELIXIR ANTIDIARRHÉIQUE

ANTICHLORIQUE ET TONIC-STHÉNIQUE

Employé avec succès pour combattre la Dysenterie, la Diarrhée et toutes les affections intestinales et cholériques.

DESSINANT POLYMETALLIQUE

pour nettoyer les Ustensiles en cuivre, l'Argentier, la Dorure, etc.

Se trouvent dans les principales pharmacies et maisons de droguerie françaises et étrangères.

## CHEVAUX

LA MAISON

## BLOC ET LEVEL

Préviens les Amateurs qu'elle vient de recevoir un convoi de gros chevaux et chevaux trotteurs

Écuries avenue de Saxe. 267 (334)

## ÉTRENNES UTILES

Nous recommandons les

## MACHINES À COUDRE

DE LA MAISON

## I. LECOMTE

33, rue Saint-Pierre,

Ci devant LYON Ci devant

14, rue St-Dominique 14, rue St-Dominique (332)

COMPAGNIE PRIVILÉGIÉE

DES PORTS

DÉBARCADÈRE MARITIME

ET TERRAINS DE CADIX

Tirage du lundi 14 octobre 1872

Obligations remboursables à 400 francs

LISTE DES NUMÉROS SORTIS :

808 3831 5137 6321

9612 11158 11802 20863

25011 26392 28054 29430

30056 38136 38846 39049

39010 43661 43909 46815

50723 50641 58517 60253

60809 67970 68261 68806

69483 70207

Les obligations dont les numéros sortis sont payables immédiatement au siège de la Société, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, en même temps qu'il leur le paiement des coupons numéros 9 et 10.

Tirage des obligations à amorcer et remboursables à 400 francs, le 14 janvier 1873.

Paiement des coupons n° 11 et 12, soit 12 fr. le 15 janvier 1873.

## PHOTOGRAPHIE

ANTOINE LUMIÈRE

RUE DE LA BARRE, LYON

MÉDAILLE D'OR

A l'Exposition universelle de Lyon 1872 (300)

## MIXTURE BERTRAND POUR INJECTIONS

Romède supérieur, connu depuis 25 ans. — Chez l'inventeur, Pharmacie générale, place Bellecour, 21. Succursale à Paris, rue Myrrha, 63. — Le flacon : 5 fr. — Capsules au Baume de Copahu, 2 fr. au lieu de 4 fr. (139)

## AVIS

M. le docteur MEDICI informe sa clientèle que son cabinet, pour le traitement des maladies chroniques et aiguës des organes génito-urinaires sans l'usage d'instruments chirurgicaux, qui était rue François-Dauphin, 6, est transféré rue Saint-Pierre, 8, au 1<sup>er</sup>.

Il reçoit tous les jours, de neuf heures à quatre heures. (263)

## CHANCES DE FORTUNE

COMBINAISONS SUR LES VALEURS A LOTS

PREMIÈRE COMBINAISON, sur cinq valeurs, émises à 350 fr. payables en cinq mois, remboursables à 500 fr., rapportant 15 fr. d'intérêts et donnant droit de concourir à 24 tirages, dont les lots s'élèvent à plus de 3 millions par an.

DEUXIÈME COMBINAISON, sur cinq valeurs, émises à 550 fr. payables en huit mois, remboursables à 1,040 fr., rapportant 39 fr. d'intérêts et donnant droit de concourir à 24 tirages, dont les lots s'élèvent à 5 millions par an.

TROISIÈME COMBINAISON, sur neuf valeurs, émises à 1,000 fr., payables en huit mois, remboursables à 2,060 fr., rapportant 63 fr. d'intérêts et donnant droit de concourir à 39 tirages, dont les lots s'élèvent à 6 millions par an.

S'adresser, pour les renseignements et souscriptions, chez M. H. D'ALBY, banquier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100, à Lyon. (263)

Le 13 janvier, à Lyon, hôtel Collet

commenceront les leçons de diction à l'usage des

## BÈGUES

Professées par M. CHEVREY, Officier d'Académie, Directeur Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, av. d'Eylau 90

## LA GRANDE MAISON

DE

## CHAPELLERIE

DE

RIVIER SÈURS

Rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80

Choix considérable et assortiment des plus variés de chapeaux pour hommes et enfants.

Casquettes de fanfares, de chasse, d'orphéons.

Répis pour pensionnaires, pompiers.

Bonnets grecs. — Casquettes de livrée, d'été et de voyage, en taffetas, velours soie et autres.

Les Dames y trouveront également un beau choix d'Articles de Fourrures et Astrakan, tels que Manchons et Palatinés. 326

## LES PLUS RICHES

## ÉTRENNES

UNE MACHINE À COUDRE

de la Maison MOLLIERE, 61, rue de Lyon

Emile Doué, GENDRE ET SUCCESSION

La célèbre Machine la vraie Silencieuse est recommandée aux familles, aux lingères et aux confectionneurs.

Machines à navette allant à la main et au pied, 125 fr.

Machines de familles avec boîtes de luxe en thuya, palissandre, ébène blanc et gris, bois de rose, etc., à 60 fr. (341)

## ORFÈVRE

## CHRISTOFLE

EXPOSITION TOUS LES DIMANCHES

seuls représentants-dépôtaires, à Lyon.

PASCALON PÈRE & FILS

5, Rue de Lyon, 5

vu par le maître du deuxième arrangement de Lyon, pour la légalisation de la signature et-contrôle

Lyon.

## DIABÉTIQUES

LA PEPTONE ESTRAGNAT

Est un élixir agréable, convenant aux personnes affaiblies par la maladie et auxquelles on ne peut administrer d'aliments solides, spécialement ordonné contre l'affaiblissement causé par les maladies de la langue, la pléthorie, la bronchite chronique. Fait disparaître rapidement le sucre de l'urine.

Le flacon, 10 francs. Le demi-flacon, 5 francs.

Pharmacie ESTRAGNAT, place Kléber (Brotteaux-Lyon)

MALADIES DE POITRINE

## AMER AFRICAINE

De G. FICON

DISTILLATEUR A PHILIPPEVILLE, CONSTANTINE ET BONE (Algérie)

L'immense succès obtenu, depuis longtemps, en Algérie, par l'Amer africain, s'affirme avec rapidité en France et à l'étranger. Ses qualités apéritives, toniques et fébrifuges, le font préférer à tous les bitters connus. Après avoir été médaille à toutes les Expositions, l'Amer africain Ficon vient encore de l'être aux Expositions de Lyon et Paris (1872), les plus hautes récompenses à ses qualités hygiéniques.

L'Amer africain se trouve dans tous les Etablissements de premier ordre.

Entrepôt général, pour la France et l'exportation, 50, rue de l'Yver, à Marseille.

Représentant à Lyon, M. EUGÈNE ROY, 5, petite rue Longue.

## JEUX DE CROQUETS

Livres en caisse complète contenant : huit boules, huit maillets, arseaux, deux piquets de départ, les étiquettes et la règle. (30)

## HUILE PURE

DE FOIE DE MORUE DE TERRE NEUVE

Extraite au moyen de la vapeur d'eau et privée complètement de toute odeur et saveur désagréables, à l'aide de la caféine (principe aromatique du café).

J<sup>e</sup>. ABONNEL, phien de 1<sup>re</sup> classe de l'Ecole de Paris

TABAC ANTI-ASTHMATIQUE DES ANTILLES

CONTRE OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, COUVERCURES

2 fr. 50 le Paquet

LYON, 12, Cours Morand, LYON

## DANS TOUTES LES PHARMACIES

VIOLAND

de Colmar

VIOLAND

(Haut-Rhin)

VIOLAND

Alsace

VIOLAND

actuellement

VIOLAND

à Montrouge

VIOLAND

74, route de Châtillon

VIOLAND

près Paris

VIOLAND

Dépôt à Lyon : FAIVRE, pharmacien, place des Terreaux.